

**Département des Côtes d'Armor  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 25 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 25 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé à Bourbriac – Salle des Forges - sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU.

**Etaient présents les administrateurs suivants :**

GUILLOU Claudine - PRIGENT Marie-Yannick - PARISCOAT Dominique - LE MOIGNE Jean-Paul - BOUILLOT Lise - LE GOFF Yannick - COCGUEN Marie-Jo - LE BLEVENNEC Gilbert - VILLECROZE Philippe - GAYIC Jeannine - GEORGELIN Dominique - LE BIANIC Yvon - FRANCOIS Lucien - THOMAS Joseph - LE MARECHAL Loïc - LE MARREC François - LECOEUR Serge.

**Administrateurs excusés :**

GODFROY Brigitte - LUCAS Emmanuelle - GENETAY Stéphanie - HAMON Maryannick - LE GAOUYAT Samuel - ROBERT Didier - ALLAIN Catherine - CROISSANT Guy - PRIGENT Christian.

**Administrateurs absents :**

BERNARD Cinderella - LARVOR Yannick - LENOEL Annie - POMARES Juan - ROUILLE Françoise - CONNAN Guy.

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Samuel GAOUYAT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe VILLECROZE  
Monsieur Didier ROBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Gilbert LE BLEVENNEC

En exercice : **32**  
Présents : **17**  
Absents : **15**  
Représentés : **02**

Date d'envoi des convocations : **18 JUIN 2020**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 24-06-2020

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION –  
EHPAD : AIDE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE**

Le Conseil d'Administration a autorisé le lancement d'une consultation pour la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire pour les agents du CIAS et de l'EHPAD « les Magnolias ».

Après avoir étudié les différentes options, il est proposé d'opter pour la « labellisation », pour tous les agents en activité, et ce de la manière suivante :

Pour le risque Santé, le montant de l'aide mensuelle octroyée aux agents serait de **13€50 net**.

Pour l'assurance Prévoyance, la participation mensuelle de l'employeur serait de **13€50 net**. Soit un budget global de 15 000 euros annuel si tous les agents sollicitent ce dispositif.

Pour bénéficier de ces dispositions, les agents devront fournir une attestation de souscription à un Contrat labellisé.

Le Comité Technique a été saisi des modalités et s'est prononcé favorablement.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

**VALIDE** les conditions de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents du CIAS et de l'EHPAD,

**RESERVE** cette aide aux agents en position d'activités quel que soit leur statut et de la pondérer selon la quotité de temps de travail.

**INSCRIT** chaque année, les crédits nécessaires.

La Présidente par délégation,  
Claudine GUILLOU

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi

En Sous-Préfecture de Guingamp,

Le 3/7/2020

Et publication du 3/7/2020

